



Chères Gambaisiennes, Chers Gambaisiens,

Dans le dernier bulletin municipal de janvier 2012, je m'étais engagé à vous informer de l'évolution du projet d'intégration de notre commune à une intercommunalité.

En effet, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI¹) des Yvelines a été arrêté le 19 décembre 2011 par le Préfet des Yvelines, conformément à la loi du 16 décembre 2010² qui pose le principe de l'appartenance obligatoire des communes à une communauté de communes, et précise que les schémas doivent être achevés avant fin 2011.

C'est dans le cadre de la concertation des communes, organisée par le Préfet pour l'élaboration dudit schéma départemental, que la commune de Gambais s'est prononcée, (délibérations des 4 septembre 2009 et 1 juillet 2011) après étude, réunion publique, communication sur le sujet dans la presse locale ainsi que dans les bulletins municipaux, pour un rattachement à une intercommunalité à créer avec des communes voisines partageant une même vision du territoire (adhésion au PNR³) dont Montfort-L'Amaury.

Ainsi vos élus ont fait le choix de participer à la mise en œuvre de projets choisis et partagés dans l'intérêt de tous, et non de rejoindre une communauté existante pour participer au financement de services déjà disponibles dans notre commune.

Ces orientations ont été entendues par le Préfet des Yvelines, qui a élaboré un projet de schéma rattachant Gambais à une large extension de la communauté de commune Cœur d'Yvelines (passage de 7 à 32 communes membres dont Montfort l'Amaury et la Queue-lez-Yvelines).

Or, contre toute attente, le 28 novembre 2011, sur proposition du Président de la CCPH 4, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI 5) a retenu, à la quasi unanimité de ses membres la composant (des élus), un amendement proposant le rattachement de Gambais à la CCPH sans que vos élus en soient informés et sans que les membres composants cette commission aient entendu les arguments de la commune de Gambais.

La commune n'a pas eu d'autres choix que de contester devant la juridiction administrative l'arrêté du 19 décembre 2011 portant rattachement de la commune à la CCPH, ce pour des motifs d'intérêt général, et de poursuivre parallèlement une démarche de concertation avec le Préfet des Yvelines, et ce au plus tard jusqu'à fin juin 2013.

Votre intérêt est au cœur de nos préoccupations, car il s'avère, après une étude engagée en début de mandat, que la contribution financière serait alors particulièrement élevée pour vous (augmentation des taxes foncières, taxes habitation, fiscalité d'entreprise...), au regard de l'ensemble des projets conduits depuis désormais 15 ans par cette intercommunalité, alors même que la commune de Gambais a mis en place de nombreux services de proximité (garderie périscolaire, portage des repas à domicile, accueil de loisirs) donnant satisfaction à l'ensemble de la population, et ce sans augmenter la fiscalité.

La non adhésion de Gambais à la CCPH ne vous interdirait pas de fréquenter le centre aquatique (financé en partie par Gambais), le collège de Houdan (compétence Départementale et régit par la carte scolaire), l'hôpital, les associations culturelles ou sportives, ni même les commerces !!! Ou bien de fréquenter comme c'est le cas aujourd'hui, les mêmes services dans d'autres bassins de vie (commerces, associations, lycée de La Queue-lez-Yvelines, hôpital de Rambouillet, etc..) sans aucun rapport avec l'adhésion à telle ou telle intercommunalité.

L'adhésion à une intercommunalité est portée par la volonté d'une vision partagée de l'ensemble des communes permettant l'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité intercommunal. Cela suppose de respecter au préalable la libre volonté des communes sur le choix des projets.

C'est dans cet esprit que nous nous étions exprimés en faveur d'une intercommunalité à bâtir ensemble.

La recomposition de ces structures ne doit pas être dictée par des motifs d'ordre politique, mais bien pour répondre à des nécessités pour l'avenir de nos territoires en phase avec les attentes de nos habitants. Il faut donc organiser la coopération et non la compétition intercommunale.

Avec mon équipe, nous soutenons le fait de ne pas être rattaché contre notre gré à une intercommunalité qui ne semble pas répondre aux critères de choix que nous envisageons pour l'avenir de Gambais.

Vous disposez de l'ensemble des déclarations et propositions formulées par vos élus sur notre site internet <http://www.gambais.fr/>

Je vous invite à communiquer vos commentaires et, à cet effet, je tiens à votre disposition un livre en Mairie, ainsi que sur le site internet.

Restant pleinement disponible pour vous rencontrer si vous le souhaitez, soyez assurés, Madame, Monsieur, de mes sentiments les plus attentifs.

"Ensemble bâtissons notre Avenir."

Bien Cordialement

Votre Maire, Régis Bizeau



Glossaire :

- 1- **SDCI** : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.
- 2- **Loi du 16 décembre 2010** portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.
- 3- **PNR** : Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- 4- **CCPH** : Communauté de Commune du Pays Houdanais.
- 5- **CDCI** : Commission Départemental de Coopération Intercommunal.